

Coronavirus : quelles sont les aides pour les entreprises ?

Face à l'évolution du Coronavirus, l'enjeu pour les employeurs est double : maintenir l'activité de l'entreprise, tout en prévenant le risque d'infection dans l'entreprise. Pour accompagner les entreprises dans cette mission, le gouvernement a mis en place plusieurs mesures de soutien.

➤ Des délais de paiements d'échéances sociales et/ou fiscales

Pour bénéficier d'une échéance fiscale : vous pouvez contacter votre interlocuteur fiscal, les Directions départementales des finances publiques (DGFIP) ou d'une manière générale le référent unique de la DIRECCTE de votre région (voir tableau).

Pour reporter le paiement des charges sociales : selon l'URSSAF, le report des charges sociales concerne en particulier les entreprises qui, en raison de l'épidémie, subissent une « **perturbation majeure** » de leur activité et rencontrent des **difficultés pour déclarer ou payer leurs cotisations**. Les entreprises concernées bénéficient d'un accompagnement qui se traduit notamment par l'octroi de **délais pour le paiement des cotisations sociales et d'une remise exceptionnelle des majorations et pénalités de retard** sur les périodes ciblées.

Pour en bénéficier, les employeurs doivent se connecter à leur espace en ligne via le site internet **urssaf.fr** et adresser un message par le biais de la rubrique « une formalité déclarative », puis « déclarer une situation exceptionnelle ».

L'URSSAF est également joignable par téléphone au **39 57** (0.12€/min + prix d'un appel).

➤ Des remises d'impôts directs dans le cadre d'un examen individualisé des demandes

Lorsque vous ne contestez pas le bien-fondé de votre imposition mais que vous avez des difficultés à payer. Dans certains cas, vous pouvez demander la remise de tout ou partie de la somme due.

Pour en savoir plus : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/remises-ou-moderations>

➤ Négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires

La Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder des délais de paiement en cas de difficultés financières:

Pour consulter la liste des secrétaires permanents de CODEFI et de CCSF dans les Directions départementales ou régionales des Finances publiques :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/7_contacts/pro/ent_difficulte/2020-02-27_sp_ccsf_codefi-internet.pdf

Pour télécharger un dossier de saisine ou obtenir des éléments sur le CCSF :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri>

➤ **Mobiliser Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaire**

En cas de difficulté, le médiateur du crédit peut être sollicité par tout chef d'entreprise confronté à un refus de financement de sa banque.

Pour en savoir plus, il convient de consulter :

- le site de la médiation du crédit : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>
- saisir la médiation du crédit : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

Bpifrance accompagne également les entreprises impactées par l'épidémie notamment :

- en octroyant de la garantie, pour en savoir plus, consultez la fiche Bpifrance crédit renforcement de trésorerie disponible ici : <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Garanties-aux-banques/Garantie-bancaire-du-renforcement-de-la-tresorerie>
- en prolongeant les garanties classiques des crédits d'investissement
- en réaménageant des crédits moyen et long terme pour les clients de Bpifrance, sur demande motivée par le contexte

Pour plus d'information contactez le numéro vert au 0 969 370 240 et pour trouver votre correspondant Bpifrance consultez la page suivante : <https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous>

Enfin en cas de difficulté de financement, un correspondant TPE/PME de la banque de France peut être sollicité via la page suivante : <https://entreprises.banque-france.fr/page-sommaire/mon-correspondant-tpe-dans-chaque-departement>

Pour retrouver les coordonnées de votre correspondant : <https://entreprises.banque-france.fr/accompagnement-des-entreprises/mon-correspondant-tpe-dans-chaque-departement/contactez-votre-correspondant-tpe>

➤ **Renforcement et simplification du dispositif de chômage partiel**

Avant de mettre en place l'activité partielle, l'employeur doit déposer une demande auprès de l'unité territoriale de la Direccte. Le gouvernement a simplifié la procédure, la réponse est réalisée sous 48 heures (au lieu de 15 jours) et l'indemnité horaire est relevée à 8,04 € (salaire au SMIC), contre 7,74 euros auparavant.

Pour une assistance contacter le n° Indigo : 0820 722 111 (0,12 € / min) ou envoyer un courrier électronique au support technique : contact-ap@asp-public.fr

Pour faire votre demande d'autorisation préalable et d'indemnisation :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

➤ **L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises**

La médiation des entreprises vous aide à résoudre un litige lié à l'exécution d'un contrat de droit privé ou d'une commande publique. Ce service est gratuit, rapide et confidentiel.

Pour saisir la médiation : <https://www.mieist.bercy.gouv.fr/>

Pour écrire au médiateur des entreprises: <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mEDIATEUR-DES-ENTREPRISES>

➤ **la reconnaissance par l'État du Coronavirus comme un cas de force majeure dans les marchés publics.**

Le Coronavirus est désormais un cas de force majeure, cela se traduit dans les marchés publics par une suspension des pénalités de retard. Selon l'UGAP cela concerne toutes les commandes enregistrées depuis le 2 mars et dont la livraison était prévue avant le 30 juin 2020.

Pour en savoir plus : https://www.ugap.fr/impact-coronavirus-sur-les-approvisionnements-de-lugap_4540340.html

➤ **Informations complémentaires**

D'une manière générale, pour vous faire assister dans vos démarches vous pouvez contacter :

- **un référent unique de la DIRECCTE de votre région :**

Auvergne-Rhône-Alpes	ara.redressementproductif[@]direccte.gouv.fr	04 72 68 29 69
Bourgogne-Franche-Comté	bfc.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	03 80 76 29 38
Bretagne	bretag.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	02 99 12 21 44
Centre Val-de-Loire	centre.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	02 38 77 69 74
Corse	marie-francoise.baldacci[@]direccte.gouv.fr	04 95 23 90 14
Grand Est	ge.pole3E[@]direccte.gouv.fr	03 69 20 99 29
Hauts-de-France	hdf.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	03 28 16 46 88
Ile-de-France	idf.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	01 70 96 14 15
Normandie	norm.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	02 32 76 16 60
Nouvelle-Aquitaine	na.gestion-crise[@]direccte.gouv.fr	05 56 99 96 50
Occitanie	oc.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	05 62 89 83 72
Pays de la Loire	pays-de-la-loire[@]direccte.gouv.fr	02 53 46 79 69
Provence-Alpes-Cote d'Azur	paca.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	04 86 67 32 86
Mayotte	dominique.grancher[@]dieccte.gouv.fr	02 69 61 93 40
Guadeloupe	971.gestion-crise[@]dieccte.gouv.fr	05 90 80 50 50
Réunion	arnaud.siccardi[@]dieccte.gouv.fr	02 62 940 707
Martinique	dd-972.direction[@]dieccte.gouv.fr	05 96 44 20 00
Guyane	dd-973.direction[@]dieccte.gouv.fr	05 94 29 53 53

- **le référent des CCI et CMA :**

CCI France	entreprises-coronavirus[@]ccifrance.fr	01 44 45 38 62
CMA France	InfoCovid19[@]cma-france.fr	01 44 43 43 85

- Pour suivre l'actualité sur l'épidémie et son impact sur l'activité économique et le secteur des transports en Chine : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/covid-19>
- Les affiches et infographies explicatives produite par le Gouvernement :
[Téléchargez les visuels de sensibilisation en français \(Zip, 4 Mo\)](#)
[Téléchargez l'affiche des gestes barrières \(Pdf, 73 Ko\)](#)
[Téléchargez les questions/réponses pour les entreprises et les salariés](#)
- Les questions/réponses sur le Coronavirus : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Les questions/réponses dédié aux entreprises : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/coronavirus-questions-reponses-entreprises-salaries>